COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 25 juin 2012 n°16

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Conservatoire Clément Janequin – Ecole communautaire de musique de Naintré : organisation territoriale de l'enseignement artistique.

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 prévoient le classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, établissements dont le Conservatoire Clément Janequin classé à Rayonnement Départemental (CRD) fait partie.

Ces établissements sont tenus de répondre à un certain nombre de critères et pour ce qui concerne les conservatoires à rayonnement départemental, les textes prévoient l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet d'établissement. La mission première est la formation aux pratiques artistiques. Ils doivent dispenser l'enseignement d'au moins deux spécialités à choisir parmi la musique, la danse et le théâtre dans les deux premiers cycles des cursus et le troisième cycle de formation des amateurs, ainsi qu'un cycle d'enseignement professionnel initial de la musique et de la danse. Ils constituent aussi un centre ressource de formation continue des enseignants. Ils doivent s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique et fonctionner en réseau.

De nouvelles procédures de classement sont en cours et des vérifications et inspections vont être lancées. Elles vont concerner le Conservatoire Clément Janequin. Aussi, dans cette optique, le projet de rapprochement avec l'école communautaire de musique de Naintré (ECMN) dès la rentrée 2012-2013 permettra de renforcer le maillage territorial, d'harmoniser l'enseignement musical sur le territoire et d'accompagner l'évolution légitime du statut de l'ECMN en bénéficiant du classement à rayonnement départemental du CRD.

Des passerelles existent déjà entre ces 2 structures notamment en matière de pratiques musicales partagées pour les élèves, de mutualisation de certains enseignants et d'accompagnement administratif. Poursuivre cette démarche est un enjeu majeur en terme de rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire communautaire.

* * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 1 2 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école de musique et de danse de Châtellerault et l'école de musique de Naintré,

VU l'avis de la commission “ Equipements transférés ” en date du 15 mai 2012,

CONSIDERANT qu’il convient de renforcer l'organisation territoriale de l'enseignement artistique par un fonctionnement en réseau,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de rattacher au Conservatoire Clément Janequin, dès la rentrée 2012-2013, l'école communautaire de musique de Naintré qui sera une antenne du CRD sur le territoire.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d’agglomération
Transmis à la sous préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM